# Développement Social des Quartiers Palente - Orchamps - Brulard - Planoise - Montrapon - Actions d'accompagnement et d'aménagement - Demandes et réaffectations de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Commission Locale de janvier 1991 avait étudié les propositions d'actions annuelles sur les quartiers d'Orchamps-Palente, de Brulard, Planoise et Montrapon.

Pour ces opérations, divers financeurs (État, Région, Département, CAF, ...) sont susceptibles d'accorder à la Ville des subventions au titre de l'année 1991.

Ces actions sont les suivantes :

## I - Information-communication sur Orchamps-Palente

Action coordonnée (ou conduite) et suivie par la Mission Chef de Projet et développée par l'opérateur de terrain (employé du CAL), avec les partenaires concernés.

# Objectifs:

Répondre aux interrogations des habitants, mieux faire connaître les actions d'accompagnement social, associer durablement les locataires à la gestion de leur quartier, repérer, valoriser et promouvoir les solidarités informelles (exemples : solidarités de voisinage, solidarité inter-générations, interethniques, etc.).

#### Moyens:

CAL

Tracts, affiches, informations générales sur le DSQ, information spécifique des bailleurs, information sur l'accompagnement social, permanences de quartier, suivi des chantiers, réalisation d'un film vidéo (circule dans familles, réunions par cages d'escaliers, ...).

#### Coût total: 165 479 F TTC

Participation État

Participation Ville
prestations de l'atelier audiovisuel, du labo photos,
du service Communication et de l'imprimerie.

SAFC et OPM HLM

7 000 F

Les participations des organismes bailleurs seront versées au CAL sur présentation de factures.

9 240 F

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le projet,
- à autoriser M. le Député-Maire à :
  - \* solliciter la subvention de l'État de 82 500 F,
  - \* inscrire en recettes cette somme dès réception de la notification d'attribution sur l'imputation suivante : 945.90/7371.88026.30100.
  - \* réaffecter cette somme en dépenses au chapitre 945.90/662.88026.30100 pour régler les factures présentées par le CAL concernant la conception et la réalisation du film vidéo,

étant précisé que les ouvertures de crédit se feront au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès réception de la décision attributive de subvention.

II - Un projet identique «information, communication» est prévu sur la cité Brulard pour un coût total de 187 978 F TTC

Sur le total HT 158 500 F, l'État (FSU) participe à hauteur de 39 600 F.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à :

- approuver le projet,
- solliciter la subvention de l'État de 39 600 F,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes cette somme dès réception de la notification d'attribution sur l'imputation suivante : 945.90/7371.89153.30100,
- réaffecter cette somme en dépenses au chapitre 945.90/662.89153.30100, pour régler les factures présentées par le CAL (conception et réalisation du film vidéo),

#### Sachant:

- que l'OPM HLM a prévu une participation financière de 20 000 F à verser au CAL sur présentation de factures,
- que la Ville participe pour 60 000 F (services de l'atelier audiovisuel, de l'imprimerie, du service communication + BVV) et pour 68 378 F (actions de la MPT en lien avec la réhabilitation et la mission chef de projet, par l'intermédiaire d'une vacataire et de l'action «la Grette Quartier d'Europe»,

le plan de financement serait donc le suivant :

 État
 39 600 F

 OPM HLM
 20 000 F

 Coût total TTC
 187 978 F

# III - Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS)

Les délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 1989 et 24 septembre 1990 font état de la mise à disposition de l'opérateur de terrain par le CAL pour 3 ans (novembre 1989 - novembre 1992) pour les quartiers Orchamps-Palente et Brulard, sur un financement État / Région / Ville.

Ce financement est renouvelé pour la 3<sup>ème</sup> année (novembre 1991 à novembre 1992).

Coût total 474 400 F TTC 400 000 F HT

Participation État 140 000 F Participation Région 80 000 F

Part restant à la charge de la Ville 254 400 F

Le Conseil Municipal est invité :

- à solliciter les subventions de l'État et de la Région,

- à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours le montant des subventions accordées dès réception des décisions attributives :
  - \* en recettes aux chapitres :

908/0.1051.1052.88026 (pour 2/3) 146 600 F 908/0.1051.1052.89153 (pour 1/3) service 30100 73 400 F

\* en dépenses aux chapitres :

908/0.237.88026 (pour 2/3)

146 600 F

908/0.237.89153 (pour 1/3) service 30100, pour régler les factures présentées par le CAL

73 400 F

sachant que la part à la charge de la Ville, soit 254 400 F, est financée par des crédits figurant aux imputations de dépenses ci-dessus indiquées du budget primitif de l'exercice courant.

Un deuxième opérateur de terrain est prévu pour 3 ans (octobre 1991 - octobre 1994).

Il sera employé également par le CAL et fera partie de la mission chef de projet sous la responsabilité de Mme VIEILLE-MARCHISET.

Plan de financement pour un an :

Coût total: 474 400 F TTC - 400 000 F HT

L'État et la Région participeront également financièrement à cette opération.

- Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire :
- à signer la convention à intervenir entre le CAL et la Ville,
- à solliciter les subventions de l'État et de la Région,
- à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours le montant des subventions accordées dès réception des décisions attributives :
  - \* en recettes au chapitre 908.0.1051/1052.91011.30100,
  - \* en dépenses au chapitre 908.0.237.91011.30100, pour régler les factures présentées par le CAL sachant que la part à la charge de la Ville est financée par des crédits figurant aux chapitres 908.0.237. 85120 et 908.0.237.91011 du budget primitif de l'exercice courant.

## **IV - Tripode Planoise**

Le Tripode de la SAFC rue de Cologne fait l'objet de la première intervention de réhabilitation du bâti dans l'îlot sensible de Planoise. Le projet des **aménagements extérieurs** a été étudié par l'Architecte, M. COLIN en liaison avec le Service Urbanisme de la Ville.

Pour un coût total de 600 000 F TTC, la Région et le Département étudient leurs participations financières.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le projet,
- à solliciter les subventions de la Région et du Département,

- à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours le montant des subventions accordées dès réception des décisions attributives :
  - \* en recettes au chapitre 908.0.1052.1053.91011.30300,
  - \* en dépenses au chapitre 908.0.235.91011.30300,
- à s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville sachant qu'un crédit de 158 000 F figure au chapitre 908.0.235.89038.30100 du budget primitif 1991 et qu'il convient de transférer cette somme au chapitre 908.0.235.91011.30300. Le solde de la part Ville est à prévoir sur le budget primitif 1992 à l'imputation de dépenses ci-dessus.

# V - Aménagement local 29 C, rue Brulard

Il s'agit d'un appartement HLM réservé aux permanences de l'opérateur de terrain et de l'Association «Brulard 2000» - Lieu d'information des habitants.

#### Mobilier:

Pour un coût total de 16 000 F TTC

- participation de l'État (FSU) : 3 300 F
- la part de 12 700 F étant répartie entre la CAF (à l'étude) et la Ville (budget mobilier service Architecture).
  - Le Conseil Municipal est invité :
  - à solliciter les subventions de l'État et de la CAF,
- à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours le montant des subventions accordées dès réception des décisions attributives :
  - \* en recettes au chapitre 900.0.1051.1059.00510.31000,
  - \* en dépenses au chapitre 900.0.2140.00510.31000,

sachant que la part à la charge de la Ville figure à l'imputation dépenses ci-dessus.

# VI - Extension Régie de Quartier Fontaine Ecu

Le projet d'extension : salles polyvalentes et cuisine a été étudié par l'Architecte M.G. BUISSON en liaison avec les services techniques de la Ville.

Ce projet a déjà été présenté au Conseil Municipal les 25 septembre 1989 et 24 septembre 1990 pour approbation d'un investissement complémentaire à la Régie, choix de l'Architecte, sollicitation des subventions, mais pour une partie seulement de l'extension.

Le projet niveau APS étant achevé, le plan de financement complet s'établit comme suit :

Pour un coût total de 582 708 F TTC (honoraires compris)

Le plan de financement serait le suivant :

Participation CAF (40 % sur une dépense subventionnable de 180 000 F)

Conseil Général

Ville

450 000 F

## la part Ville comprenant :

- la somme de 236 000 F figurant au chapitre 908.6.232.85120.30100,
- la somme de 60 000 F figurant au chapitre 908.0.232.89038.30100,
- la somme de 43 000 F figurant au chapitre 908.0.132.89038.30100,
- la somme de 111 000 F figurant au chapitre 908.6.232.85120.33000,

sommes qu'il convient de transférer au chapitre 908.6.232.85120.31000 ; le Service Architecture assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avant-projet sommaire en date du 5 septembre et à autoriser M. le Député-Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché à intervenir ainsi que le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires éventuels, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.